

Décret 09-206 2009-02-09 PR portant création d'un Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger de Garde du Palais Présidentiel

*Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 782/PR/2006 du 22 août 2006, portant restructuration des services de la Présidence de la République et ses textes modificatifs subséquents;
Vu le décret n° 776/PR/EMP/05 du 31/10/05, portant création d'une Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'Etat (DGSSIE).*
D E C R E T E :

Article 1^{er} : II est créé au sein de la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'Etat, un Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger de Garde du Palais Présidentiel en abrégé "RABLLGPP".

Article 2 : Le Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger est implanté à N'djamena dans l'enceinte du dispositif de sécurité de la Présidence de la République.

Article 3 : Le Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger a pour mission d'assurer la sécurité du Palais Présidentiel et d'appuyer éventuellement les autres unités de Garde du Palais.

Article 4 : Le Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger de Garde du Palais Présidentiel est placé sous le commandement du Groupement n° 1 de la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'Etat.

Article 5 : Il est commandé par un officier supérieur secondé de deux officiers supérieurs 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

Article 6 : Le Régiment d'Appui Blindé Lourd et Léger de Garde du Palais Présidentiel s'articule de la manière suivante :

- Un Commandement de Régiment ;
- Une Compagnie de Commandement et des Services ;
- Un 1^{er} Bataillon Blindé BMP 1 ;
- Un 2^{ème} Bataillon Blindé BMP 2 ;
- Un 3^{ème} Bataillon Blindé Léger AML90 à six (6) roues ;
- Un 4^{ème} Bataillon d'Appui Léger.

Article 7 : L'organisation, le fonctionnement et les attributions de ses différentes structures seront définis par arrêté.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Signature : le 9 février 2009

Idriss Déby Itno, Président de la République

